

Réunion du Conseil Municipal du

lundi 29 septembre 2008

Objet : Bail dérogatoire de courte durée - Immeuble de l'entrée Nord de Tence -

Le **Conseil Municipal**,

↳ **approuve** le projet de donner à bail dérogatoire de courte durée à Monsieur Richard FERRATON, domicilié à RAUCOULES (Haute-Loire), rue de Rochette, une partie de l'immeuble communal de l'entrée Nord de TENCE, afin qu'il puisse exercer une activité relative au négoce de véhicules d'occasion,

Ce bail dérogatoire concerne le rez-de-chaussée de l'Immeuble qui se situe à l'entrée Nord de TENCE, sur la parcelle de terrain cadastrée BC n° 49 d'une contenance de 1 210 m².

Ce bail dérogatoire de courte durée est consenti pour une durée maximale de 1 an non renouvelable, pour permettre à l'intéressé d'exercer l'activité susvisée, à compter du 02 octobre 2008 pour un loyer mensuel fixé hors charges à 400 €uros.

↳ **précise** qu'hormis les véhicules d'occasion, les abords de l'immeuble loué ne devront pas être encombrés de matériaux ni d'épaves de véhicules afin de respecter l'impact visuel et environnemental de l'entrée Nord de TENCE.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire de courte durée tel qu'il lui est présenté

- - - - -

Objet : Bail Précaire- Immeuble de la Rue des Ecoles - Avenant n° 1

Le **Conseil Municipal**,

↳ **approuve** le projet d'avenant au contrat de bail précaire donné à l'Entreprise « **Moulin Electricité** », ayant son siège à Tence, 35 rue d'Annonay, représentée par les associés Jean-François Delolme et Jorge Carvalho, portant sur la prolongation de 11 mois relatif à une partie de l'immeuble communal de la Rue des Ecoles, afin qu'ils puissent développer leur activité « **électricité générale** »

étant rappelé que ce bail dit « **précaire** » était consenti pour une durée maximale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2007 avec un loyer mensuel fixé hors charges à 300 €uros

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail précaire tel qu'il lui est présenté

- - - - -

Objet : Contrat d'Assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal,

↳ **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

↳ **VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide que

Article 1 -

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires, négociée par le Centre de Gestion est acceptée.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : Général / Courrier : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,73 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

Article 2 -

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- - - - -

Objet : Acquisition foncière - Rue des Ecuries -

Le Conseil Municipal,

↳ **approuve** le projet d'acquisition à titre gratuit des divisions de parcelles de terrain à prendre comme suit sur les parcelles de terrain des propriétaires riverains de la Rue des Ecuries, soit :

- environ 10 m² à détacher de la parcelle AY n° 400 appartenant à Madame CHASSAGNE, domiciliée à Uzès (Gard)

Chemin Terres Planes - Saint Siffret,

- environ 2 m² à détacher de la parcelle AY n° 172 appartenant à Monsieur et Madame JOURJON, domiciliés à Saint-Etienne (Loire) **78 rue Bergson,**

↳ **prend acte** que les surfaces exactes seront définies par le document d'arpentage devant être établi par le géomètre expert,

↳ **dit que** l'ensemble des frais de ces deux acquisitions demeure à la charge de la Commune,

↳ **désigne** l'étude notariale de Tence, ROCHER/BAUZA, pour la rédaction de l'acte,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour la réalisation de cette acquisition.

- - - - -

Objet : Cession d'une partie d'un bien sectional aux Mazeaux

Le Conseil Municipal,

↳ **approuve** le projet de cession d'une division de parcelle de terrain appartenant aux habitants des Mazeaux à Monsieur Nicolas RANCON (futur acquéreur de la propriété JUGE cadastrée AS n° 38), soit environ 8 à 10 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AS n° 37

↳ **autorise** Monsieur le Maire à faire établir tous les documents préparatoires à la cession sus décrite ;

↳ **sollicite**

 > Monsieur le Sous-Préfet pour qu'il demande aux électeurs du bien de section considéré de bien vouloir se prononcer sur le projet.

 > l'Inspecteur des Domaines pour qu'il émette un avis de valeur sur les biens concernés.

↳ **précise**

 > que l'ensemble des frais de cette opération demeurent à la charge de Monsieur Nicolas RANCON, notamment les honoraires du géomètre expert et ceux du notaire chargé de la rédaction de l'acte

- - - - -

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser le P.L.U.

le **Conseil Municipal, décide :**

↳ **de prescrire la révision du PLU** conformément aux dispositions des articles L 123.1 et suivants et R123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

↳ **de soumettre** à concertation de la population et des associations locales, ces études pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes : journaux locaux, bulletin municipal, cahier de doléances en mairie, exposition en Mairie,

↳ **de demander**, conformément à l'article L 127.1 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU

↳ **de donner** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU et de lui donner l'autorisation pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU

↳ **de solliciter** de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision générale du PLU

↳ **dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2009

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

↳ à Monsieur le Préfet,

↳ à Monsieur le Président du Conseil Régional

↳ à Monsieur le président du Conseil Général

↳ aux présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, des Chambres des Métiers, des Chambres d'Agriculture.

↳ à Monsieur le président du Syndicat Mixte de la Jeune Loire chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal diffusé dans le département.

- - - - -

Objet : Cession de terrain à la Zone Artisanale de Leygat à la Société « Disticable »

Etant précisé

- que lors de la séance du conseil municipal en date du 23 juin 2008 il avait été approuvé un projet de cession de terrain à Monsieur Bertrand POYET, demeurant à TENCE, rue de Reviran, une division de terrain à Leygat, issue de la parcelle AV n° 715 de 8 142 m² soit une parcelle de 1 265 m².
- qu'il ressort en réalité de l'établissement du document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres experts « Géodiag » que ces 1 265 m² sus évoqués émanent :
 - > d'une division détachée de la parcelle AV n° 715 appartenant à la Commune de Tence, soit la parcelle AV n° 749 de 1 260 m²
 - > d'une division détachée de la parcelle AV n° 156 appartenant au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique ferroviaire « Dunières Saint-Agrève » d'une superficie de 5 m².

Le Conseil Municipal,

- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à céder à Monsieur Bertrand POYET ou toute société civile immobilière qu'il déciderait de se substituer, la parcelle de terrain sise à Leygat Commune de Tence, d'une superficie de 1 260 m² et cadastrée sous le n° 749 de la section AV.
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à céder cette parcelle de terrain au prix de 6.80 €uros le m² ce qui porte le prix de cession de cette parcelle de 1 260 m² à un montant total HT de 8 568.00 €uros HT
- ✚ **rappelle que** l'ensemble des frais d'établissement du document d'arpentage reste à la charge de la Commune et que ceux relatifs à la rédaction de l'acte de vente demeurent à la charge de l'acquéreur.
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents d'urbanisme préalables (notamment la déclaration préalable en vue de la division de parcelles permettant la construction d'un bâtiment industriel).
- ✚ **désigne** l'Etude ROCHER-BAUZA, notaires à Tence, pour la rédaction de l'acte.

Objet : Assainissement de Gardailac

Le **Conseil Municipal**, après examen des documents présentés par Monsieur le Maire, ayant pour objet une offre de prix concernant la réalisation d'une **assistance technique** de l'opération suivante :
« **Assainissement de Gardailac** »

- ⇒ **retient** cette offre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant de 3 400 €uros HT soit un montant TTC de : 4 066.40 €uros.
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et à lancer l'exécution de la mission telle qu'elle lui a été présentée.

Objet : Chaufferie Bois, lot n° 13 bis « flocage »

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **prend acte de** cette deuxième consultation relative au lot 13 bis (flocage Coupe Feu 2H.00 sur l'ensemble de la toiture de la chaufferie bois)
- ⇒ **décide** de retenir l'offre la moins disante présentée par l'Entreprise AGI pour un montant HT de **7 648.10 €uros**

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché avec ladite entreprise, et tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération

**Objet : Chaufferie centralisée à déchets de bois
Avenant n° 1 au lot n° 8 démolition - maçonnerie**

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

↪ **approuve** le projet d'avenant n° 1 ayant au lot n° 8 attribué à l'Entreprise NEYRON, ayant pour objet des modifications pour dallage de type « dallage porté » du bâtiment de la chaufferie.

Le montant de ces modifications représente un coût supplémentaire de travaux qui s'élèvent à 3 544.33 €uros HT (4 239.01 €uros TTC) soit 1.61 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché après avenant devient donc :

Montant HT : 223 549.41 €uros

Montant TTC : 267 365.09 €uros

↪ **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n° 8 (maçonnerie terrassement), avec l'Entreprise NEYRON, lequel avenant représente un coût supplémentaire de travaux de :

3 544.33 €uros HT (4 239.01 €uros TTC) soit 1.61 % du marché initial.

et porte le nouveau montant du marché à : HT : 223 549.41 €uros soit TTC : 267 365.09 €uros

↪ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

- - - - -

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Le **Conseil Municipal**,

⇒ **prend acte** du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (C.C.H.L.) tel qu'il a été adopté en séance du 28 avril 2008

⇒ **émet un avis favorable** à ce que la C.C.H.L modifie les articles « 3 » et « 5 » des statuts de la CCHL comme suit :

Article « 3 » le siège de la Communauté de Communes est fixé au 13 rue des écoles à Tence.

Article « 5 » le bureau sera composé du Président et des Vice-Présidents

- - - - -